



**ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY**

Secretariat  
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية

السكرتارية  
ص. ب. 3243

**ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAIN**

Secretariat  
B. P. 3243

Addis Ababa / اديس ابابا

COMITE CONSULTATIF SUR LES  
QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES  
Vingtième session ordinaire  
Addis-Abéba - 16-20 décembre 1974.

CM/616/Add.

CREATION D'UN SECRETARIAT EXECUTIF DE L'OUA POUR  
LA COOPERATION AFRO-ARABE AU CAIRE

CREATION D'UN SECRETARIAT EXECUTIF DE L'OUA  
POUR LA COOPERATION AFRO-ARABE AU CAIRE

CHAPITRE I

Introduction et Historique

1. Lors de sa 8<sup>e</sup> session extraordinaire tenue à Addis-Abéba du 19 au 21 Novembre 1973, le Conseil des Ministres a adopté la Résolution CM/Res.20 (VIII) sur la coopération entre les états africains et arabes, c'est-à-dire entre l'Organisation de l'Unité Africaine et la Ligue des États arabes dans les domaines politique, économique, social, financier et technique dans l'intérêt réciproque des deux organisations.

2. La dite résolution "recommande" aussi "l'établissement d'une coopération économique entre les états de la Ligue Arabe d'une part et les États membres de l'OUA d'autre part et charge le Secrétaire général administratif en consultation avec le Secrétaire général de Ligue Arabe de mettre en place le dispositif le plus propre à assurer la marche d'une telle coopération."

3. La même résolution "recommande que se tiennent des consultations périodiques à tous les niveaux entre la Ligue Arabe et l'OUA de manière à assurer une coopération continue qui ne pourra que renforcer notre unité d'action et nos objectifs communs."

4. La même résolution contenait en outre les dispositions suivantes prises par le Conseil des Ministres "Il décide de créer un comité composé de sept États membres de l'OUA chargé d'établir des contacts avec les pays arabes par l'intermédiaire de la Ligue Arabe de manière

- a) à étudier les conséquences de l'embargo du pétrole sur les pays africains,
- b) à examiner avec les pays arabes producteurs de pétrole brut le moyen d'atténuer les conséquences que cet impact pourrait avoir sur les pays africains."

5. La Déclaration de la Conférence au Sommet des Souverains et Chefs d'Etat arabes d'Alger contenait entre autres le texte suivant:

"Les Souverains et Chefs d'Etat arabes réunis à Alger du 26 au 28 Novembre 1973,

"Considérant que la solidarité arabo-africaine doit se manifester de manière concrète dans tous les domaines, et en particulier en ce qui concerne la coopération politique et économique afin de renforcer leur indépendance nationale et de promouvoir leur développement,

"Note avec satisfaction la décision prise par le Conseil des Ministres de l'OUA lors de sa 8<sup>e</sup> session extraordinaire de créer un comité composé de sept membres dans le but de développer la coopération afro-arabe et afin de renforcer la solidarité arabo-africaine et de la concrétiser, décide:

- A. de développer la coopération arabo-africaine en élargissant la représentation diplomatique arabe en Afrique,
- B. que les pays arabes qui ne l'ont déjà fait, rompent toutes relations diplomatiques, consulaires, économiques, culturelles et autres avec l'Afrique du Sud, le Portugal et la Rhodésie,
- C. d'appliquer un embargo total sur les livraisons de pétrole arabe à ces pays,
- D. d'envisager des mesures spéciales pour que le pétrole arabe continue d'être livré normalement aux pays africains frères,
- E. de renforcer et de développer la coopération économique, financière et culturelle avec les pays africains frères sur une base bilatérale, ainsi qu'au niveau des institutions de coopération régionale,
- F. d'établir un Fonds arabe afin de contribuer au développement économique et social des pays africains et de leur apporter une assistance technique,
- G. d'accorder une assistance immédiate aux pays africains victimes de catastrophes naturelles et surtout de la sécheresse,
- H. d'apporter un soutien accru tant diplomatique que matériel aux mouvements de libération nationale en Afrique.

"Afin d'accélérer l'application de ces décisions et d'établir une coopération permanente entre les pays arabes et africains, donne mandat au Secrétaire général de la Ligue Arabe pour qu'il prenne des mesures politiques et qu'il ait des consultations avec le Secrétaire général administratif de l'OUA et le Comité des Sept afin que des consultations périodiques se tiennent à tous les niveaux même les plus élevés entre les Etats arabes et africains".

6. Le Conseil des Ministres de l'OUA réuni en sa 23<sup>e</sup> session ordinaire ainsi que le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement africains réuni à Mogadiscio (Somalie) en Juin 1974, ont adopté une résolution sur la coopération entre les pays africains et arabes (CM/Res.337 /XXIII) qui contient entre autres, les dispositions suivantes:

"Invite le Secrétaire général administratif de l'OUA à entrer en contact avec le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes pour étudier les possibilités de tenir une conférence arabo-africaine à l'échelon ministériel pour discuter des éventualités et des domaines de la coopération pour laquelle des efforts conjoints seront déployés, surtout en ce qui concerne la coopération conjointe pour le développement et la mise au point d'une stratégie arabo-africaine pour le développement.

"Décide la création d'un organe spécial pour la coopération arabo-africaine au sein de l'OUA chargé d'étudier et de présenter les recommandations en ce qui concerne tout ce qui est de nature à renforcer la coopération arabo-africaine dans tous les domaines et surtout en ce qui concerne:

- (a) la possibilité d'élaborer une politique d'industrialisation reposant sur la coordination de l'exploitation des ressources arabes et africaines;
- (b) la coopération arabo-africaine dans les domaines de l'agriculture, du commerce, des sciences, de la technique et des connaissances techniques;
- (c) l'avenir et les problèmes des investissements dans les pays arabes et africaines;
- (d) le rôle que pourraient jouer le pétrole et les autres matières premières dans le développement arabo-africain;
- (e) l'adoption des mesures nécessaires, en collaboration avec l'organe équivalent au sein du Secrétariat général de la Ligue Arabe, pour organiser et convoquer des commissions conjointes spécialisées pour effectuer les études et discuter des possibilités susceptibles d'assurer la coopération requise."

"Recommande au Secrétaire général administratif de présenter un rapport sur les mesures prises à ce sujet à la 24<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres".

CHAPITRE IIMESURES PRISES PAR L'OUA ET LA LIGUE ARABE  
EN VUE DE PROMOUVOIR LA COOPERATION AFRO-ARABE

1. Le Secrétaire général de la Ligue Arabe a dirigé la délégation arabe à la 23<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA et au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à Mogadiscio (Somalie) en Juin 1974. Par ailleurs, afin d'assurer un progrès harmonieux de la coopération ~~Afro-arabe~~, le Secrétaire général administratif de l'OUA a conduit une délégation à la 63<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil des Ministres de la Ligue Arabe et au 7<sup>e</sup> Sommet des Souverains et Chefs d'Etat arabes réuni à Rabat (Maroc) en Octobre 1974.
2. Durant son séjour à Rabat, le Secrétaire général administratif a établi plusieurs contacts et a eu des entretiens sur les différents aspects de la coopération afro-arabe. Ces prises de contact et ces consultations se sont révélées être des éléments stratégiques favorisant la compréhension puisqu'ils concernaient toutes les questions afférentes aux relations afro-arabes auxquelles la Ligue Arabe s'intéressait déjà.
3. Les objectifs et la stratégie destinés à accélérer et à accroître la coopération afro-arabe ont été éclairés et déterminés par la résolution, dont le texte suit, qui a été adoptée par le Conseil des Ministres de la Ligue Arabe à sa 63<sup>e</sup> session et que le Sommet arabe a fait sien à sa 7<sup>e</sup> session:

Résolutions adoptées par le 7<sup>e</sup> Sommet des Souverains et Chefs d'Etat arabes qui s'est tenu à Rabat du 26 au 29 Octobre 1974 sur la Solidarité Afro-arabe.

- I. Renforcer la coopération entre la Ligue des Etats arabes et l'OUA dans tous les domaines.
- II. (1) Convoquer une conférence au Sommet des Etats africains et arabes  
La conférence a examiné la question de la coopération afro-arabe et a décidé:
  - (a) d'approuver la convocation d'une conférence afro-arabe au Sommet;
  - (b) que le Secrétaire général de la Ligue Arabe devrait entrer en contact avec les pays africains pour sonder leurs opinions à ce sujet. Si on les accepte, les dispositions nécessaires seraient prises pour convoquer une conférence afro-arabe des Ministres des Affaires Etrangères afin de préparer la conférence.

(2) Qu'une délégation composée des Ministres des Affaires étrangères des Emirats Arabes Unis, de l'Algérie, du Soudan, de l'Arabie Saoudite, de la Syrie, du Liban, du Koweït, de l'Egypte et de la Mauritanie soit envoyée dans les pays africains afin de renforcer la solidarité afro-arabe et de faire un résumé sur les résolutions du 7<sup>e</sup> Sommet arabe dans ce domaine.

### III. Banque Arabe pour le développement économique en Afrique

La conférence a examiné la question de la Banque Arabe pour le développement économique en Afrique et a décidé:

- (a) que le capital de BADEA soit accru et que la question soit soumise aux Ministres des finances lors de la prochaine réunion du Conseil Economique pour déterminer le montant de cette augmentation;
- (b) que Khartoum soit le siège de la Banque;
- (c) que la question de la coopération entre la Banque et la BAD reste en suspens jusqu'à ce que le Conseil des Gouverneurs de la Banque se réunisse;
- (d) que tous les pays ayant souscrit au capital de la Banque déposent au plus vite les instruments de ratification auprès du Secrétariat général de la Ligue Arabe.

### IV. Fonds arabe de prêts à l'Afrique

La conférence a examiné la question du Fonds arabe de prêts aux pays africains et a pris les décisions suivantes:

- (a) que les pays souscrivant au Fonds et qui n'ont pas encore rempli leurs obligations demandent dès que possible le Secrétariat général de la Ligue Arabe de le faire;
- (b) que la période de remboursement des Prêts soit de 25 ans au lieu de 8 et la période de grâce de 10 ans au lieu de 3;
- (c) que le montant alloué au Fonds au cours de l'année passée soit complété et entièrement renouvelé l'année prochaine conformément aux engagements de chaque pays.
- (d) Les Emirats Arabes Unis, l'Arabie Saoudite et le Koweït ont promis chacun d'accroître leur contribution respective de 10 millions de dollars et l'Irak de 5 millions de dollars.

V. Le Fonds Arabe pour l'Assistance Technique aux pays africains et arabes

La conférence a examiné la question du Fonds Arabe pour l'Assistance Technique aux pays africains et arabes et a décidé que les mesures suivantes soient prises:

- (a) approbation du Statut du Fonds tel qu'il a été adopté par la Commission Juridique Permanente;
- (b) augmentation de 15 millions de dollars à 25 millions de dollars du montant alloué au Fonds.

4. Au cours de sa visite au Caire (du 18 au 21 Novembre 1974) le Secrétaire général administratif a eu d'autres entretiens et consultations avec le Secrétaire général de la Ligue Arabe sur la coopération et la coordination entre les deux organisations.

Au cours de ces pourparlers le Secrétaire général administratif a été informé que le Conseil des Ministres de la Ligue Arabe a décidé de créer un Bureau de la Ligue Arabe à Addis-Abéba afin d'assurer une meilleure coopération afro-arabe et de travailler en relation étroite avec l'OUA. Des mesures sont en cours pour recruter du personnel pour le Bureau afin que ce dernier puisse fonctionner dans les meilleurs délais.

La Résolution No. 3202 du Conseil des Ministres de la Ligue Arabe adoptée lors de sa 62<sup>e</sup> session, en 3<sup>e</sup> séance, le 4 Septembre 1974, a été remise à la délégation de l'OUA. Dans la dite résolution, le Conseil des Ministres de la Ligue Arabe approuve les recommandations de la Commission chargée des Affaires politiques et de la Commission chargée des Affaires Administratives et Financières, ainsi que la note du Secrétariat général et décide de créer un Bureau de la Ligue Arabe à Addis-Abéba et de rouvrir les crédits nécessaires à cet effet.

5. La Résolution No. 3201 adoptée par le Conseil des Ministres de la Ligue Arabe lors de sa 62<sup>e</sup> session, en 3<sup>e</sup> séance, le 4 Septembre 1974 a été remise à la délégation de l'OUA. Dans la dite résolution, le Conseil des Ministres de la Ligue Arabe approuve les recommandation de sa Commission chargée des Affaires politiques et de la Commission chargée des questions juridiques ainsi que le mémorandum du Secrétariat général de la Ligue Arabe et en conséquence décide d'approuver le projet d'accord de coopération entre la Ligue Arabe et l'Organisation de l'Unité Africaine. La dite résolution donne aussi pouvoir au Secrétaire général de la Ligue Arabe de signer le projet d'accord au nom de la Ligue Arabe.

N.B. Le contenu du projet d'accord se trouve sur un point différent de l'ordre du jour du Conseil.

CHAPITRE IIICONCLUSIONS DU SECRETARIAT DE L'OUA

1. Le Secrétariat ayant procédé à un examen sérieux et à une évaluation minutieuse de la question a conclu que le moyen le plus efficace de mettre en oeuvre la résolution du Conseil des Ministres concernant la création d'un mécanisme spécial de coopération afro-arabe consiste à établir un "nouveau secrétariat exécutif" au Caire du même type que ceux qui existent déjà à New York et Genève.

2. Le Secrétariat de l'OUA estime que les contacts nécessaires ont déjà été établis, que les résolutions pertinentes ont été adoptées et que les déclarations ont été faites à tous les niveaux; il n'y a donc plus qu'à institutionaliser et à établir des relations et une coordination étroites et pratiques entre les deux secrétariats. Nous estimons que ce but ne sera réalisé que par la création du Secrétariat exécutif envisagé au Caire (Egypte), Siège de la Ligue Arabe.

CHAPITRE IVJUSTIFICATION DE LA CREATION DU SECRETARIAT EXECUTIF

1. Il convient de rappeler que le Conseil des Ministres de l'OUA réuni en sa vingt-troisième session ainsi que la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement réunie à Mogadiscio en Juin 1974 avaient décidé de créer un dispositif spécial de coopération afro-arabe destiné à accomplir les tâches qui lui ont été assignées aux termes de la résolution sus-mentionnée et de mettre en pratique de manière appropriée les solutions, les conclusions, les fonctions et les activités eu égard aux exigences de la coopération afro-arabe et de sa coordination. En outre, la résolution ECM/Res. 20 (VII) demandait au Secrétaire général administratif d'instaurer un mécanisme destiné à une telle coopération.

2. Le processus du renforcement des relations politiques et économiques afro-arabes ne prendra jamais fin et occupera une place essentielle dans les activités de l'OUA et de la Ligue Arabe. Il est donc nécessaire de déployer continuellement de nouveaux efforts, d'évoluer, de rechercher de nouvelles approches, de nouvelles activités, de nouveaux horizons et des réalisations dans toutes les relations politiques et économiques existant entre les pays africains et les pays arabes.



3. Le développement et la coordination des relations afro-arabes doivent être planifiés et exercés tant au Siège même de l'OUA que dans un lieu proche du Siège de la Ligue Arabe et des pays arabes eux-mêmes afin d'établir "sur le champ" des relations afro-arabes sur le plan pratique et théorique, relations à la mesure des besoins et des possibilités des divers gouvernements et des deux organisations.

4. La nécessité d'une coopération fossée n'est plus à prouver. Cette coopération ne peut s'instaurer sans rapprochement et sans "action conjointe" axée sur un but spécifique et sans une évolution parallèle à celle de la conjoncture et ce, afin d'éviter toute contradiction ou tout malentendu.

5. Les relations afro-arabes doivent être considérées sous l'angle de la continuité et non pas sous celui de la convocation de réunions et de conférences périodiques et à divers niveaux.

6. Il faut accorder la plus grande attention à l'exécution, à la mise en oeuvre, à la suite à donner aux décisions, aux résolutions, aux accords et aux déclarations afin d'éviter des difficultés énormes, telles des relations passagères ou infructueuses et d'assurer à ces relations un caractère réaliste et permanent basés sur les faits et l'expérience. Ceci ne peut être réalisé qu'en activant les relations afro-arabes. L'instrument le plus efficace pour atteindre ce but serait le Secrétariat exécutif devant être créé au Caire.

7. La participation et la coordination auxquelles on s'attend de la part des deux organisations et des pays intéressés n'ont pas atteint un niveau satisfaisant. Les relations afro-arabes sont apparues aux hommes politiques à tous les niveaux et à toutes leurs réunions comme étant "évidentes" et pleines de promesses. Il faut néanmoins arriver à éliminer les obstacles et à prendre des mesures positives et pratiques selon une méthode objective et solide permettant d'atteindre le but fixé. Ceci ne peut être réalisé sans des communications directes et des échanges de vues et d'informations, sans une plus grande liberté d'expression et sans des contacts personnels qui donnent de meilleurs résultats.

8. La Ligue Arabe a pris récemment des mesures positives lorsqu'elle a créé un bureau de la Ligue à Addis-Abéba chargé de travailler en collaboration étroite avec l'OUA. La création du Secrétariat exécutif de l'OUA au Caire contribuera efficacement à réaliser les objectifs définis dans la résolution du Conseil des Ministres étant donné qu'il permettra de préparer les recherches, les consultations, l'évaluation et les entrevues avec le personnel de la Ligue Arabe s'occupant des affaires africaines et favorisera la réalisation des objectifs des groupes consultatifs conjoints cités dans la résolution (337). En outre, elle augmente l'efficacité et l'importance des activités conjointes actuelles et futures. Ces activités seront bien plus fructueuses qu'une mission à court terme, entreprise par une seule personne envoyée par le Siège et qui ne pourrait pas contribuer véritablement à la définition des politiques, à la planification et à l'organisation nécessaires.

9. Il n'est que trop vrai si nous disons à ce stade que les pays Afro-Arabes doivent s'unir pour adopter des mesures communes en regard aux questions relatives à leurs produits de base, pour la mise en commun de leurs ressources et pour leur auto-suffisance. En outre, les pays producteurs de pétrole tant africains qu'Afro-Arabes dotés de ressources financières excessives peuvent assurer un rôle important dans l'établissement d'un nouvel ordre économique international ainsi que dans l'échange, entre eux-mêmes de l'assistance aux pays nécessiteux. Le Secrétariat Exécutif envisagé peut assumer un rôle dans ce domaine en orientant ses activités à cette fin.

10. Il a été souligné qu'il existe, quantitativement et qualitativement, un certain nombre de résultats bénéfiques à tirer d'une coopération et d'une coordination soutenues parmi les pays Afro-Arabes. Il existe dans ces pays d'importantes ressources humaines, institutionnelles et matérielles de même que l'expérience inexploitée dans le domaine du développement que l'on peut utiliser avantageusement pour aider aux efforts de développement de tous les pays Afro-Arabes. On croit généralement que ces ressources inexploitées qui touchent particulièrement aux problèmes de développement de tous les pays concernés, peuvent avoir un impact significatif sur ces problèmes. Alors que l'investissement de capitaux est abondant dans les pays producteurs de pétrole, d'autres pays disposent de l'expertise qui revient beaucoup moins chère, leurs experts étant beaucoup plus familiarisés avec les problèmes courants de développement dans les pays Afro-Arabes et pouvant s'adapter beaucoup plus facilement aux conditions qui prévalent dans ces pays. Le Secrétariat Exécutif fournira donc collectivement avec la Ligue Arabe le cadre conceptuel de coopération Afro-Arabe, sa nature et son étendue.

11. Dans l'esprit de leur caractère régional, l'OUA et la Ligue Arabe doivent, de concert, exploiter au mieux les capacités et les expériences de tous leurs Etats Membres. Cela permettra au processus de développement dans tous les pays africains et arabes d'acquiescer de nouvelles proportions.

12. Comme mentionné plus haut, le Conseil des Ministres de la Ligue Arabe a approuvé le projet d'Accord sur la Coopération avec l'OUA. Il a également décidé de créer un Bureau de la Ligue Arabe à Addis Abéba pour oeuvrer étroitement avec l'OUA et des mesures sont prises pour nommer le personnel pour le bureau en question afin qu'il puisse commencer à fonctionner le plus tôt possible.

Il conviendrait en conséquence d'établir des relations réciproques qui puissent exercer une influence significative dans le domaine du développement des relations et de la coopération Afro-Arabs.

13. En parlant en outre du domaine quantitatif, le Conseil des Ministres et le Sommet Arabes ont décidé comme suit :

- a) d'augmenter le capital de la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique qui a été initialement arrêté à \$EU 231 Millions. L'augmentation sera décidée à la prochaine réunion des Ministres Arabes des Finances.
- b) de renouveler entièrement le montant du Fonds de Prêt arabe (Fonds de Secours) pour l'année 1975, c'est-à-dire de faire une nouvelle contribution de \$EU 200 Millions pour l'année 1975.
- c) de majorer à \$EU 25 Millions les \$EU 15 Millions alloués au Fonds Arabe pour l'Assistance Technique aux pays africains. Donc eu égard au fait que des millions de dollars ont été contribués et que la mesure pourrait se maintenir à court et à long terme, la situation exige de nouvelles initiatives destinées à assurer des capacités continuelles et adéquates pour des relations efficaces entre les pays afro-arabs. Cela peut être réalisé par la création du "Secrétariat Exécutif" envisagé dont le coût sera insignifiant comparativement aux activités dont il sera chargé.

14. La Résolution 337 (XXIII) du Conseil des Ministres de l'OUA approuvée par le Sommet Africain en Juin 1974 à Mogadiscio, demande au Secrétaire Général Administratif d'entrer en contact avec le Secrétaire Général de la Ligue Arabe afin d'examiner la possibilité de convoquer une Conférence Afro-Arabe au niveau ministériel.

Le Conseil des Ministres et le Sommet de la Ligue Arabe qui se sont réunis en Octobre 1974 à Rabat ont décidé de la convocation d'un Sommet Afro-Arabe. Celui-ci sera précédé d'une réunion des Ministres Afro-Arabs des Affaires Etrangères pour préparer le Sommet Afro-Arabe. L'analyse démontre que le Sommet Afro-Arabe jettera de meilleures fondations et aboutira à de nouvelles conclusions et actions pour les années à venir.

La stratégie fondamentale pour la réalisation efficace de ces conclusions et actions dans l'avenir et pour atteindre un niveau élevé de coopération Afro-Arabe de même pour accélérer son expansion, comprend et nécessite la création du "Secrétariat Exécutif" envisagé.

## CHAPITRE V

### Fonctions et Devoirs

1. Le Secrétariat Exécutif exercera ses fonctions et devoirs conformément aux dispositions de la Résolution CM/Res.337(XXIII) sur la coopération entre les pays africains et arabes, adoptée à la 23ème Session du Conseil des Ministres et à la 11ème Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenues à Mogadiscio, Somalie en Juin 1974. Il tiendra également compte des Résolutions adoptées par la 63ème Session du Conseil des Ministres et du 7ème Sommet de Rabat de la Ligue Arabe tenus en Octobre 1974 ainsi que des résolutions futures de l'OUA et de la Ligue Arabe afférentes à la coopération Afro-Arabe. Les devoirs comprendront l'établissement d'une liste des priorités pour la coopération Afro-Arabe par l'élaboration de programmes d'activités conjoints entre l'OUA et la Ligue Arabe au moyen de la conception et du raffermissement des relations entre les deux organisations ainsi que par la proposition, l'organisation et la coordination des réunions sur les divers aspects des relations à divers niveaux.
2. Le Secrétariat Exécutif aura à concevoir et à adopter une mesure spécifique ainsi que des indications et des moyens aux nouveaux besoins économiques des pays africains, la réalisation efficace des stratégies et l'environnement pour l'intégration de même que toutes les formes de coopération et d'entente à tous les niveaux possibles.
3. L'une des tâches primordiales du Secrétariat Exécutif est le développement et le maintien d'un niveau élevé d'actions communes et de collaboration entre l'OUA et la Ligue Arabe ainsi que son concours dans l'évolution et l'évaluation de l'efficacité de la coopération Afro-Arabe.
4. Le Secrétariat Exécutif créera également un système d'information entre les deux organisations et leurs Etats membres. Il fera, recueillera et disséminera des études, des enquêtes, des analyses et des informations sur les problèmes et les questions relatifs aux relations et à la coopération Afro-Arabes.

5. Le Secrétariat Exécutif de l'OUA au Caire sera chargé de l'organisation des réunions des Ambassadeurs africains et arabes au Caire de façon à mener des consultations sur les principaux problèmes d'intérêt général dans le souci d'harmoniser la coopération et la coordination intra afro-arabes aux fins de l'adoption de mesures communes sur ces problèmes.

6. Le Secrétariat Exécutif sera également chargé de formuler, de suivre et d'évaluer les projets conjoints afro-arabes de nature économique et politique ainsi que de la planification des activités communes, que ce soit entre l'OUA et la Ligue Arabe ou entre l'OUA et certaines régions ou encore entre les pays individuels afro-arabes.

7. L'un des devoirs du Secrétariat Exécutif sera de combattre et d'écartier toute confusion ou erreur de jugement et d'intérêt qui pourrait surgir à tout moment et de rechercher des voies et moyens pour la coexistence pacifique afro-arabe ainsi que de faciliter la coopération et la coordination Afro-Arabes.

8. Les tendances actuelles dans le développement de la coopération internationale ont donné une nouvelles impulsion à la détermination avouée des pays en voie de développement de parvenir aux objectifs du développement enmettant l'accent sur l'auto-suffisance dont la coopération parmi les pays en voie de développement constitue une partie importante. Inutile de dire que les pays africains et arabes ont beaucoup de facteurs en commun pouvant donner une nouvelle impulsion et faciliter bien des réalisations au moyen de la coopération et de la coordination des politiques. Le point principal semble porter à cette étape sur la conception des voies et moyens pour l'identification et le démarrage de cette coopération. Ce sera l'une des tâches principales du Secrétariat Exécutif au Caire.

9. La portée et les exemples des programmes éventuels de coopération sont inombrables. On pourrait mentionner entre autres l'infrastructure, le transport, les communications, l'éducation, la santé et d'autres domaines du développement social. Cette coopération implique également le développement du commerce et les négociations pour la croissance du commerce afro-arabe. Les activités communes dans des projets agricoles ainsi que dans des complexes industriels, la promotion du tourisme, l'adoption des politiques y afférentes et la gestion des corporations multi-nationales sont des exemples avantageux de coopération afro-arabe pour lesquels le Secrétariat Exécutif aura un rôle prépondérant à jouer.

CHAPITRE VILe Secrétariat Exécutif

1. Les résultats dépendront essentiellement du choix d'un Secrétaire Exécutif expérimenté avec une solide formation de base de même que des fonctionnaires qui connaissent assez les relations Afro-Arabes et qui peuvent concevoir et agir en toute liberté.
2. Il est proposé que le Secrétaire Exécutif soit un ressortissant Afro-Arabe avec une connaissance parfaite de la langue arabe et ayant au moins vingt ans d'expérience dans les domaines économique et politique et que l'on doit désigner parmi les cadres statutaires de l'OUA. Outre une connaissance approfondie et l'expérience dans les affaires économiques et politiques, il doit exceller dans les relations publiques nécessaires au succès des objectifs ; il doit être constamment prêt à examiner toute question touchant directement ou indirectement aux relations Afro-Arabes.
3. Il doit également avoir l'aptitude et l'intérêt pour élaborer un programme continuuel relatif à l'entretien des relations afro-arabes.
4. Il doit posséder de hautes qualifications académiques ainsi que des diplômes professionnels, avoir les compétences techniques pour concevoir et exécuter une nouvelle phase des relations afro-arabes basées sur les réalités dans le souci de stimuler et de coordonner ces relations et d'être en mesure de vérifier et de transformer la nouvelle collaboration entre l'OUA et la Ligue Arabe d'une part, et entre les pays africains et arabes de l'autre.
5. Le Secrétaire Exécutif sera chargé des responsabilités administratives ordinaires, par exemple la signature des correspondances et des contrats, la rédaction et la supervision des rapports ainsi que tous les documents d'ordre technique préparés par le Secrétariat de même que la gestion du budget, du personnel etc...
6. Il sera demandé au Gouvernement Egyptien d'accorder au Secrétaire Exécutif et au personnel statutaire du Secrétariat Exécutif, le statut diplomatique, y compris les privilèges et immunités ordinairement accordés aux membres du Corps Diplomatique.

CHAPITRE VII

Etat Récapitulatif des Prévisions Budgétaires pour le  
Secrétariat Exécutif de l'OUA au Caire (Egypte)

Rubrique	Libellé	Chiffres en \$EU Prévisions Budgétaires 1975/1976
1.	Emoluments du personnel	82.467,00
2.	Ajustement dû à la dévaluation	2.000,00
3.	Personnel temporaire	1.000,00
4.	Dépenses courantes afférentes au personnel	38.300,00
5.	Frais de mission du personnel	3.000,00
6.	Location et entretien de l'équipement et des locaux	9.900,00
7.	Communications	2.000,00
8.	Fournitures et services divers	7.000,00
9.	Dépenses en matériel	24.500,00
10.	Réunions et conférences	1.000,00
	Tctal général.....	<u>171.167,00</u>

Secrétariat Exécutif de l'OUA (Le Caire)

1. Emoluments du personnel

(Chiffres en \$EU)

Article	Rubrique	Effectifs envisagés 1975/76	Libellé	Barème de traite- ments	Prévisions budgétaires 1975/76
1.			<u>Emoluments du Personnel</u>		
	1	1 100	<u>Secrétaire Exécutif</u>	P6-1	15.783,00
	2	1 "	<u>Secrétaire Exécutif adjoint</u> (Affaires Economiques et Sociales)	P4-1	12.295,00
	3	1 "	<u>Secrétaire Exécutif adjoint</u> (Affaires Politiques et Information)	P4-1	12.295,00
	4	1 "	<u>Coordonnateur</u> (Administration et Finances)	P2-1	8.401,00
	5	1	Traducteur/Interprète	P3-1	9.936,00
	6	1 "	Commis-Comptable	GS5-1	5.757,00
	7	2 "	Secrétaires Bilingues	RL	9.000,00
	8	1 "	Secrétaire-Réceptionniste	RL	3.600,00
	9	2 "	Chauffeur - Plantons	RL	3.600,00
	10	1 "	Nettoyeur	RL	900,00
	11	1 "	Gardien	RL	900,00
			TOTAL.....		<u>82.467,00</u>

AC / Code

100 (a)	Ajustement dû à la dévaluation du dollar américain	2.000,00
102	Personnel temporaire - Traducteurs à temps partiel des documents techniques	1.000,00

Notes explicatives :

1. Projets des nominations au Secrétariat Exécutif de l'OUA  
au Caire

Secrétaire Exécutif :

1.1 Le Secrétaire Exécutif doit être nommé parmi les cadres statutaires les plus expérimentés et les mieux qualifiés de l'OUA possédant une connaissance parfaite de la langue arabe. Il doit avoir une connaissance approfondie et au moins une expérience de vingt ans dans le domaine des affaires économiques et politiques. Il doit également posséder l'aptitude professionnelle d'élaborer et d'entretenir la nouvelle phase des relations Afro-Arabes dans le souci de stimuler et de coordonner les relations afro-arabes. Les fonctions et devoirs du Secrétariat Exécutif, tel qu'il est contenu dans la Résolution (337(XLIII)) sur la coopération entre les pays afro-arabes, adoptée à la 23ème Session du Conseil des Ministres et par la 11ème Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, ainsi que les fonctions et devoirs tel qu'il est dit dans le Rapport sur la création d'un Secrétariat Exécutif de l'OUA au Caire, suggèrent tous que le poste du Secrétaire Exécutif du Secrétariat Exécutif au Caire soit au grade de P6. Cela fait correspondre le poste du Secrétaire Exécutif au Caire à ceux des Secrétariats Exécutifs à New-York et Genève.

1.2 Secrétaire Exécutif adjoint aux affaires économiques et sociales

Le Secrétariat Exécutif du Caire constituera un grand pas dans la réalisation d'une nouvelle phase des relations afro-arabes dans les domaines politique, économique et social. Le Secrétaire Exécutif devra assister aux réunions de la Ligue Arabe ou à celles qui se tiendront au Siège de l'OUA ainsi qu'aux réunions du Conseil des Ministres et des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Il devra en outre représenter l'OUA aux réunions arabes qui seront organisées en dehors du Caire et qui sont d'intérêt mutuel à l'OUA et à la Ligue Arabe. Voilà pourquoi a-t-il besoin d'un adjoint chargé



des affaires économiques et sociales apte à orienter et à aider dans les questions relatives à la coordination économique. Il assumera d'autre part les fonctions et les responsabilités du Secrétaire Exécutif durant ses absences. C'est pour ces raisons qu'il est proposé que le poste de Secrétaire Exécutif adjoint soit au grade de P4.

1.3 Secrétaire Exécutif adjoint aux affaires politiques et à l'information

Le Secrétariat Exécutif créera un système d'information entre les deux organisations et leurs pays membres. Il fera, recueillera et disséminera des études, des enquêtes, des analyses et obtiendra des renseignements sur les questions et les problèmes touchant aux relations Afro-Arabs ainsi qu'à la coopération dans les domaines politique, économique et autres. Il traitera également et mettra en relief les relations afro-Arabs au moyen des organes d'information et des communiqués de presse. Les activités du Secrétariat Exécutif demanderont en conséquence les services d'un Secrétaire Exécutif adjoint chargé des Affaires Politiques et de l'Information au grade de P4.

1.4 Coordinateur

Le Secrétariat Exécutif qui compte trois hauts fonctionnaires aura besoin d'un Coordinateur. Le temps des hauts fonctionnaires étant pris par les réunions, les missions, les travaux techniques etc..., il sera nécessaire qu'un coordinateur veille sur les finances, les tâches administratives ordinaires, quotidiennes et autres du Secrétariat. Il est proposé que le poste du coordinateur soit au grade de P2-1.

1.5 Commis-Comptable

Afin de permettre au Secrétariat Exécutif d'assurer un contrôle efficace de ses ressources financières, et dans le souci que la gestion financière se conforme au Règlement financier de l'OUA, le poste de Commis-Comptable est plus que nécessaire. Il est proposé que ce poste soit au grade de GS5-1.

1.6 Secrétaires Bilingues

Par la nature des fonctions du Secrétariat Exécutif du Caire et avec l'arabe comme l'unique langue officielle de la Ligue Arabe comparativement aux langues de travail de l'OUA et vu la nécessité, dans la plupart des cas, d'utiliser des langues étrangères autre que l'arabe, le Secrétariat Exécutif aura sérieusement besoin de deux secrétaires bilingues sténo-dactylographes (LR) avec de vastes expériences.

1.7 Secrétaire-Réceptionniste

La nature des activités du Secrétariat Exécutif du Caire exigera le recrutement d'une Secrétaire-Réceptionniste. En plus de la responsabilité de fournir les services protocolaires aux personnalités arabes et étrangères en visite au Secrétariat Exécutif, ses services seront requis pour les courses officielles du Secrétaire Général Administratif, de ses adjoints et d'autres membres du personnel de l'OUA en visite au Caire en mission officielle. Elle doit également être hautement qualifiée comme sténo-dactylographe.

1.8 Deux Chauffeurs-Plantons

Le Secrétariat Exécutif aura besoin des services de deux chauffeurs-plantons : l'un pour faciliter les déplacements du Secrétaire Exécutif et l'autre pour satisfaire d'autres exigences, par exemple les fonctionnaires de l'OUA arrivant ou quittant le Caire en mission officielle, soit pour les ramener soit pour les conduire à l'aéroport, leurs courses durant leur séjour, outre les besoins de communication, les télégrammes, les valises diplomatiques, le courrier, etc...

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1974-12

# Establishment of an OAU Executive Secretariat for African-Arab Co-operation in Cairo and its Budget for 1975/76

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/9315>

*Downloaded from African Union Common Repository*